# Lorsque vous traversez une terre fertile, donnez aux chameaux leur part de celle-ci ! Lorsque vous traversez une terre aride, hâtez-vous avant que la moelle des chameaux ne s’assèche !

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque vous traversez une terre fertile, donnez aux chameaux leur part de celle-ci ! Lorsque vous traversez une terre aride, hâtez-vous avant que la moelle des chameaux ne s’assèche ! Et lorsque vous faites halte la nuit, éloignez-vous de la route ! Car ce sont les voies des bêtes et le refuge des animaux nocturnes. »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Dans ce hadith il y a la préservation de ce qui convient au bien-être de l’homme, mais aussi des animaux. Et le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) y a indiqué aux voyageurs quelques règles de bienséance. Il a ordonné au voyageur ayant comme monture un chameau, un âne, un mulet, un cheval, etc. de tenir compte du bien-être de sa monture, aussi bien du point de vue de sa nourriture que de ses déplacements, car il est responsable de celle-ci. Ainsi, s’il voyage lors d’une période où l’herbe et le fourrage sont en abondance, il devra prendre son temps et se déplacer de sorte à respecter le droit qu'ont les bêtes de paître. Par contre, s’il voyage pendant une période où l’herbe et le fourrage sont rares, il devra se hâter afin de ne pas affaiblir la monture au point de l’épuiser. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a aussi ordonné au voyageur, lorsqu’il fait halte la nuit pour se reposer et dormir, de ne pas se placer sur la route car c’est la voie fréquentée par les montures des voyageurs. Il ne doit pas les empêcher de s’y déplacer car ceci leur porterait préjudice. De plus, ces endroits regorgent d'insectes et d'animaux sauvages et venimeux qui y habitent. Ils s’y déplacent la nuit pour sa facilité et afin de récupérer les restes de nourritures tombés sur le sol et autres.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5961